



CLUB DE VOILE DE LAUSANNE

CRITERIUM SURPRISE CVL Top Voiles Cup

AVIS DE COURSE

Samedi 20 et dimanche 21 mai 2017

1. Organisateur

Club de voile Lausanne (CVL)
Président du comité de course Luc Chapuis : regates@cvl.ch

2. Règles de courses

Règles de Course à la Voile 2017-2020.
Les prescriptions de la Fédération Suisse de Voile (FSV) aux RCV
L'avis de course (AC) et les instructions de courses

3. Instructions de course

Les instructions de course définitives seront remises aux concurrents lors du briefing.

4. Admissibilité

La régates est ouverte à tous les bateaux de la série Surprise

5. Publicité

La publicité est autorisée.
Les concurrents devront être en règle avec la Régulation 20 de l'ISAF et les prescriptions de Swiss Sailing relative à ce code.

6. Inscriptions

Les inscriptions peuvent être faites :
- sur le site Manage2Sail
- au secrétariat (clubhouse) samedi 20 mai avant 11h00

Finance d'inscription : CHF 60.—
Jusqu'au 15 mai : CHF 50.--
A payer au Club des Navigateurs le samedi dès 10h00

7. Programme

Samedi 20 mai

Dès 10h00 accueil au Club des Navigateurs Ouchy :

Retrait des documents de course, paiement finance inscription

12h30 briefing au club house

14h00 premier départ possible

20h30 Repas du soir au Club des Navigateurs selon inscription préalable.

Buffet vietnamien à volonté avec une bouteille de vin par équipage

(prix CHF 32.-- / personne)

Dimanche 22 mai

7h30 café/croissant offert au Club des Navigateurs

9h30 premier départ possible

15h30 dernier départ possible

A suivre : remise des prix et apéritif

La grue du CVL est à disposition de 9h00 à 11h30 pour la mise à l'eau des bateaux.
Le carénage sur place est toutefois exclu.

Merci de s'annoncer à regates@cvl.ch d'ici au 18 mai.

Des places d'amarrage sont disponibles dans le port d'Ouchy durant la compétition.

8. Jauge

Pas de mesure de jauge organisée pendant la régates

9. Parcours et marques

Les parcours sont du type banane, les marques sont à laisser à bâbord

10. Pénalités

La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

Les articles P1 à P4 de l'annexe P sont applicables.

Un jugement semi-direct sera appliqué :

Les règles concernées sont :

- les règles du chapitre 2 (quand des bateaux se rencontrent)
- la règle 31 (toucher une marque)

Un juge-arbitre, témoin de l'évènement, procédera en deux temps :

- premier niveau d'intervention :
 - levé du drapeau rouge + coup de sifflet :
 - le bateau doit réparer (pénalité d'un tour)
- si pas de réponse au premier appel :
 - désignation du bateau fautif + coup de sifflet :
 - le bateau doit réparer (pénalité de deux tours)
- si la faute n'est pas réparée :
 - disqualification pour la course

11. Prix

Des prix seront distribués à chaque participant.

12. Décharge de responsabilité

Les concurrents participent à la régata entièrement à leur propre risque.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de dommage matériel, de blessures ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

Une décharge de responsabilité sera signée par le responsable de chaque bateau lors du retrait des documents de course.

13. Assurances

Chaque bateau doit être au bénéfice d'une assurance en responsabilité civile, d'un montant minimal de CHF 2'000'000.- (ou son équivalent en monnaie étrangère) par événement et incluant les risques en compétition.